

04 nov 2011 -11:22

Appartient à Conseil des ministres du 4 novembre 2011

## Sécurité sociale

### Interchangeabilité des éco-chèques et des chèques-repas

#### Interchangeabilité des éco-chèques et des chèques-repas

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Laurette Onkelinx et de la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui rend possible l'interchangeabilité des éco-chèques et des chèques-repas en sécurité sociale conformément à la demande unanime des partenaires sociaux.

Désormais, les entreprises pourront passer des éco-chèques aux chèques-repas ou l'inverse sans que ces chèques-repas ou ces éco-chèques soient qualifiés comme rémunération. Il s'agit de pouvoir remplacer un avantage non passible de cotisations de sécurité sociale par un autre avantage non passible de cotisations de sécurité sociale.

Les autres conditions d'exclusion de la notion de rémunération restent cependant intégralement d'application.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(\*) modifiant les articles 19bis, § 1, et 19quater, § 1, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et  
ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>